



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MARDI 3 OCTOBRE 2023

VISIOCONFERENCE

PRESENTS :

COLLEGE NON-ETUDIANT	
STAPS RENNES 2	CABAGNO GENEVIEVE
INSA RENNES	VAILLANT GERARD
U. RENNES 2	MOISON YANN
U. RENNES 1	LEPUISSANT SAMUEL

INVITES

LBSU	PETER FREDERIC
	S. BERNARD
	THERON CATHERINE

EXCUSES :

CROS BRETAGNE	HOUE JOSEPH
UBO BREST	VARRIN STANLEY
UBOBREST	LEBRANCHU CHRISTOPHE

QUORUM :	Minimum	41 voix
<i>Statuts 08.03.22</i>	Présents ou représentés	9 voix

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reportée au Mardi 17 Octobre 2023 à 18h30 en visioconférence.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MARDI 17 OCTOBRE 2023

VISIOCONFERENCE

PRESENTS :

COLLEGE NON-ETUDIANT	
STAPS RENNES 2	CABAGNO GENEVIEVE
INSA RENNES	VAILLANT GERARD
U. RENNES 2	MOISON YANN
U. RENNES 1	LEPUISSANT SAMUEL
U.RENNES 2	NEVEU YANN

INVITES

LBSU	FAROU FREDERIC
	PETER FREDERIC
	FAROU FREDERIC
	THERON CATHERINE
DRAJES	MR DAUMAS

EXCUSES :

IMT ATLANTIQUE BREST	MARSCHAL NATHALIE
UBO BREST	VARRIN STANLEY
UBOBREST	LEBRANCHU CHRISTOPHE
IUT LORIENT	LE PADELLEC CLAUDE
ASU ST BRIEUC	DELEPINE SAMUEL
ENSTA BRETAGNE	ROUZIC SYLVAIN
UBS	TORTUYAUX ERWANN

A. Validation des nouveaux statuts suite aux modifications fédérales

Suite aux Assemblées Générales de la FF Sport U de 2022, et de mars et juin 2023, de nombreux articles ont été modifiés.

Le Comité Directeur de la LBSU du 20/09/23 a validé ces modifications.

- **Article 1 :** ouverture des licences sportives aux personnels, en activités ou retraités, des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur.
- **Article 5 :**
 - ✓ les délégués à l'assemblée générale fédérale devront être titulaires d'une licence dirigeant de leur association sportive.

- ✓ Suppression du paragraphe sur la crise sanitaire 2021/2022.
 - ✓ Remplacement de l'acronyme DRDJSCS par DRAJES.
 - ✓ Assistent, avec voix consultative, aux AG le directeur de ligue et le directeur de site académique.
- **Article 6 :**
 - ✓ choix du quorum lors des assemblées générales (actuellement 50% des voix). **Le Comité Directeur propose 40% des voix des associations sportives présentes ou représentées.**
 - ✓ Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est de nouveau convoquée à minima 15 jours après la date de la première convocation.
- **Article 7 :** le rapport d'activité sera présenté par le directeur de ligue et le directeur de site académique.
- **Article 8 :**
 - ✓ afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, l'AG peut fixer un nombre de postes au sein de chaque collège en fonction de son ressort territorial.

Le Comité Directeur fait la proposition suivante : Le nombre de postes est fixé à 9 pour le collège ETUDIANT et 9 pour le collège NON-ETUDIANT sans répartition par territoire.

 - ✓ Remplacement de l'acronyme DRDJSCS par DRAJES.
 - ✓ Assistent, avec voix consultative, aux CD le directeur de ligue et le directeur de site académique.
- **Article 9 :**
 - ✓ Choix du quorum lors des comités directeurs (actuellement 1/3 des membres)
Le Comité Directeur propose de rester à un tiers des membres présents ou représentés.
 - ✓ En cas d'urgence dûment constatée par le Président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence.
- **Article 11 :** en cas de vacance dûment constatée du poste de Président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le directeur de ligue et le directeur de site académique dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.
- **Article 13 :** présentation des missions des directeurs de ligue et de site académique.

- **Article 14 :** les commissions mixtes régionales sont placées sous l'autorité du directeur de ligue ou du directeur de site académique.

Vote : adopté à l'unanimité.

B. Création d'un CDSU 22

Les CDSU 29, 35 et 56 sont déjà créés, il ne reste plus que le CDSU 22.

La création d'un CDSU dans chaque département permet notamment la demande de subvention pour le fonctionnement des comités et pour l'organisation de championnats notamment de France.

Le Comité Directeur a donné son accord pour la création d'un CDSU des Côtes d'Armor.

Vote : adopté à l'unanimité.

Cette décision sera présentée et votée par la prochaine Assemblée Générale Fédérale le 23/03/24.

C. Passage au tarif unique

Suite à une demande nationale et après étude de plusieurs simulations, le Comité Directeur du 30.05.23 a décidé le passage à la licence au tarif unique à partir de la rentrée 2023 soit 27€ la licence.

La répartition se fera de la façon suivante :

part nationale :	21€
Part régionale :	6 €

Les premières factures seront envoyées aux AS courant décembre.

D. A vos agendas

- Prochain Comité Directeur : mardi 12 décembre 2023 à 18h30 en visio
- Assemblée Générale Ordinaire : vendredi 12 janvier 2024 de 10h00 à 13h00 à St Brieuc

Le Président clôt cette Assemblée Générale Extraordinaire en remerciant l'ensemble des participants pour leurs contributions.

Le Président de la LBSU,
Yann MOISON

